



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN



Convention de partenariat

pour l'organisation de rencontres sportives scolaires

Entre les soussignés :

La Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, Cité administrative Duperré, 1 Place des Cordeliers, 17000 La Rochelle, représentée par M. Mahdi Tamène, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Ci-après dénommée : la DSDEN

La Mairie de Royan, 80 avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN représenté par Monsieur Patrick MARENGO, maire de la ville, Ci-après désigné : la collectivité de Royan

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Le Triath'Club Royannais, 7bis chemin des Batières, 17640 Vaux sur Mer, représenté par Monsieur Olivier JEAN, président, Ci-après désigné : le TCR

L'Association de Sauvetage et de Secourisme Royan Atlantique, Centre Nautique, 70 avenue de Pontaillac 17420 Saint-Palais-sur-Mer, représenté par Monsieur Thierry Lys, président, Ci-après désigné : l'ASSRA

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Charente Maritime, Résidence Club La Fayette, Avenue de Bourgogne 17041 LA ROCHELLE, représentée par Mme Dominique LAUD, présidente, Ci-après dénommée : l'USEP

MISE EN LIGNE LE 12-06-2023

Préambule

La DSDEN, la collectivité, l'USEP, le club de triathlon de Royan, l'ASSRA, de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves en proposant en continuité de l'EPS des rencontres sportives sur tous les temps de l'enfant. Aussi, ils invitent les classes de CE2, CM1, CM2 et 6^{ème} ayant pratiqué les disciplines enchaînées « natation, vélo, course à pied » durant les séances d'EPS à participer à une journée de rencontre.

Ce projet pédagogique prenant en compte le patrimoine culturel et sportif local, s'inscrit dans les objectifs de l'école et du collège : la participation à un événementiel sportif est un levier pour donner du sens aux apprentissages des élèves et contribue à développer le goût pour la pratique sportive. Cette journée de rencontre permet également aux enfants de faire équipe avec d'autres enfants autour des disciplines enchaînées, de faire preuve d'autonomie dans un contexte nouveau.

La mise en place de ces projets s'effectue dans le cadre défini par la note de service départementale intitulée « Rencontres sportives scolaires » du 23 mars 2017, de M. l'Inspecteur d'académie, la convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement du 8 mars 2017 et s'inscrit dans le projet EPS de la Charente Maritime (http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/?page_id=16).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre de la rencontre sportive scolaire définie à l'article 2.

Article 2 : définition de l'action

Cinq journées de rencontre sous forme d'ateliers sont proposées sur la dernière période de l'année scolaire principalement aux enseignants des écoles de la circonscription de Royan et des collèges de Royan pour les élèves de CE2, CM1, CM2 et 6^{ème}. Ces journées se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire. Tous les élèves participants doivent avoir suivi une séquence d'apprentissage pour les activités enchaînées suivantes : « natation, vélo, course à pied ». **Un avenant co-construit entre la collectivité, le TCR, l'ASSRA, l'USEP et le conseiller pédagogique en EPS de circonscription précise l'organisation.**

Article 3 : engagements de la collectivité de Royan

Elle met à disposition du matériel nécessaire à l'organisation : Barnums, barrières, sonorisation, ... (cf avenant détaillé).

Elle mobilise 1 éducateur territoriale (ETAPS) sur les journées pour l'encadrement des différents temps sportifs et culturels.

Elle donne l'autorisation d'utilisation des lieux et installations nécessaires au bon déroulement de la journée. Elle fournit les conditions d'utilisations des lieux aux partenaires.

Elle s'engage à financer la présence sur site d'un DPS qui sera prévu par l'ASSRA sur les 5 jours.

MISE EN LIGNE LE 12-06-2023

Article 4 : engagement de l'Education Nationale

La DSDEN par le biais du conseiller pédagogique de circonscription en EPS assure la coordination du projet avec les écoles et l'accompagnement auprès des enseignants. Elle organise avec les partenaires, une réunion préparatoire lors de laquelle tous les enseignants concernés sont conviés.

La circonscription de Royan s'assure de la conformité du taux d'encadrement renforcé pour les activités le nécessitant. Elle met également à disposition deux enseignants ciblés « référents » pour participer à la coordination des rencontres en fonction des moyens de remplacement. Ils interviendront sous la direction du CPCEPS.

Les écoles et les collèges organisent le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de la manifestation sportive.

Chaque enseignant veille à obtenir l'assurance individuelle accident de chaque élève ou s'assure avoir souscrit un contrat d'établissement. Chaque enseignant s'assure de l'autorisation signée par les parents dans la mesure où il s'agit d'une sortie scolaire incluant du temps périscolaire ainsi que de l'autorisation de droit à l'image et au son. Les enseignants s'engagent à contrôler les entrées et les sorties de leurs élèves aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Chaque classe participante se présentera avec **trois accompagnateurs maximum en plus de l'enseignant**. Avec l'enseignant de la classe, ces personnes encadreront les élèves sur le temps de la pause méridienne et pourront être sollicitées sur l'accompagnement des groupes au cours des ateliers.

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves auront pris connaissance des conditions générales d'utilisation des lieux.

Article 5 : engagement du TCR

De par ses connaissances spécifiques sur l'épreuve du triathlon, le TCR s'engage à apporter ses conseils, à aider à l'organisation de l'épreuve sportive en mettant à disposition des moyens humains durant les 5 jours sur la base du volontariat et de la disponibilité de ses licenciés.

Article 6 : engagement de l'ASSRA

L'ASSRA est l'organisateur de la manifestation et à ce titre s'engage à fournir à la DSDEN et à l'USEP une responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des participants aux journées de rencontre et prévient la préfecture de la manifestation. Elle prévoit la présence sur place d'un DPS (dispositif prévisionnel de secours).

L'association mettra à disposition des personnels certifiés (MNS+BNSSA) pour assurer la surveillance de l'épreuve natation, organisera l'ouverture et l'explicitation d'un poste de secours de plage, dispensera des ateliers autour des dangers de notre milieu naturel et des gestes qui sauvent, initiera les élèves au sauvetage sportif.

Article 7 : engagement de l'USEP

L'USEP mutualise des ressources pédagogiques : les disciplines enchainées, le débat associatif, ainsi que des protocoles d'organisation de rencontres sportives.

Elle apporte, dans les conditions qui seront fixées entre partenaires, une contribution par le prêt de matériel sportif (bâche « plaisir, effort, progrès », rubalise, oriflamme, ...), d'organisation (moyens humains) et de communication (animation pédagogique conjointe avec le CPCEPS auprès des enseignants).

Les écoles affiliées à l'USEP seront prioritairement sollicitées.

MISE EN LIGNE LE 12-06-2023

Article 8 : communication

L'ensemble des partenaires décide de la communication en rendant visible la place de l'organisateur ainsi que celle des partenaires.

L'Education Nationale prend contact avec les organisations de la presse locale pour définir les modalités de communication en respectant notamment le droit à l'image défini dans l'article 4.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023 et prend fin à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Fin de la convention

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord des parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 2 mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec ce même préavis.

Fait à La Rochelle, le 5 juin 2023

L'inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

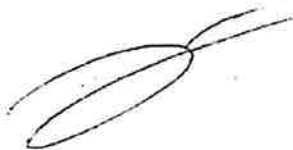
Signature :

M. Nahdi TANENE



Le président du club de Triathlon

Signature :



Le Maire de Royan


Patrick MARENIGO

Signature :



Le président de l'Association de Sauvetage et
Secourisme Royan Atlantique

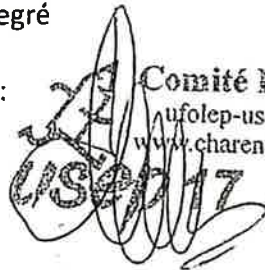
Signature :



**Association Sauvetage
Secourisme ROYAN Atlantique**
Centre Nautique
70 Av. de PONTAILLAC
17420 St PALAIS Sur MER

La présidente de l'Union sportive de l'enseignement du
premier degré

Signature :



Comité Départemental
ufolep-usep@laligue17.org
www.charente-maritime.usep.org

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2023